

Avis 51-328 du personnel des ACVM

Considérations sur l'information continue liées à la conjoncture économique actuelle

Objet

La conjoncture économique actuelle complique pour de nombreux émetteurs l'établissement des états financiers et du rapport de gestion. En raison du caractère inhabituel de la situation, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») souhaitent souligner certains aspects précis sur lesquels il sera vraisemblablement important d'informer les investisseurs pour les aider à comprendre les risques auxquels les émetteurs sont confrontés et les circonstances dans lesquelles ils se trouvent.

Une description détaillée de la problématique est fournie à l'Annexe A, sous la forme d'un exemple de lettre sur l'information continue adressée à l'émetteur. Dans le cadre de notre programme d'examen de l'information continue, nous vérifions l'information présentée, notamment financière, et envoyons des lettres d'observations sur des points précis aux émetteurs sélectionnés en vue de l'examen (se reporter à l'Avis 51-312 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Programme d'examen harmonisé de l'information continue*).

Survol

Le présent avis aborde les points suivants :

- le rapport de gestion, y compris :
 - des considérations d'ordre général;
 - la situation de trésorerie et les sources de financement;
 - les liquidités distribuées;
 - les principales estimations comptables;
 - l'information prospective;
- la continuité d'exploitation;
- la dépréciation d'écarts d'acquisition, d'actifs incorporels et d'actifs à long terme;
- les instruments financiers;
- les informations à fournir concernant le capital;
- les plans de retraite à prestations déterminées;
- les mesures financières non conformes aux PCGR;
- d'autres considérations concernant les petites sociétés du secteur primaire.

Bien que le présent avis porte sur des points susceptibles d'intéresser un grand nombre d'émetteurs, il ne présente pas de liste exhaustive des obligations. Chaque émetteur assujéti devrait se pencher sur les questions de comptabilité et de communication de l'information qui le touchent particulièrement en raison de la conjoncture économique actuelle.

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

<p>Nicole Parent Analyste, Service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4455 nicole.parent@lautorite.qc.ca</p> <p>Sylvie Anctil-Bavas Chef comptable Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4291 sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca</p>	<p>Lisa Enright Manager, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-3686 lenright@osc.gov.on.ca</p> <p>Jodie Hancock Senior Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-2316 jhancock@osc.gov.on.ca</p>
<p>Jonathan Taylor Manager, CD Compliance & Market Analysis Alberta Securities Commission 403-297-4770 jonathan.taylor@asc.ca</p> <p>Lara Gaede Associate Chief Accountant Alberta Securities Commission 403-297-4223 lara.gaede@asc.ca</p>	<p>Allan Lim Manager, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6780 Sans frais : 800-373-6393 (C.-B. et Alberta) alim@bcsc.bc.ca</p> <p>Scott Pickard Senior Securities Analyst, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6720 Sans frais : 800-373-6393 (C.-B. et Alberta) spickard@bcsc.bc.ca</p>
<p>Ian McIntosh Deputy Director, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5867 imcintosh@sfsc.gov.sk.ca</p>	<p>Bill Slattery Director, Corporate Finance and Administration Nova Scotia Securities Commission 902-424-7355 slattejw@gov.ns.ca</p>
<p>Bob Bouchard Directeur, Financement des entreprises Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204-945-2555 bob.bouchard@gov.mb.ca</p>	<p>Kevin Hoyt Directeur des affaires réglementaires et chef des finances Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 506-643-7691 kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca</p>

Le 8 janvier 2009

Annexe A

Janvier 2009

Nom
Chef des finances
Émetteur ABC
Adresse

Madame [, Monsieur],

En raison de la période d'incertitude économique et de volatilité des marchés financiers que nous connaissons actuellement, il est particulièrement important que votre société¹ communique clairement les répercussions actuelles et prévues de la conjoncture des marchés sur son exploitation, sa situation financière, sa situation de trésorerie et ses perspectives d'avenir. Vous trouverez ci-après certains des points, d'ordre comptable ou informationnel, auxquels les ACVM portent une attention particulière dans leur examen des documents d'information continue déposés. Votre société devrait respecter ces obligations, s'il y a lieu, au moment d'établir ses documents d'information continue.

I. Rapport de gestion

A. Considérations d'ordre général

Le rapport de gestion devrait cibler et évaluer l'information qui permettrait aux investisseurs d'avoir un juste entendement de la situation financière et des résultats d'exploitation actuels et futurs de votre société, notamment les répercussions que pourrait avoir la conjoncture actuelle des marchés sur les tendances, engagements et incertitudes connus.

Les rubriques 1.2 (*Performance globale*) et 1.4 (*Résultats d'exploitation*) de l'*Annexe 51-102A1, Rapport de gestion du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* requièrent une analyse détaillée des facteurs économiques précis qui ont ou devraient avoir des répercussions sur le secteur d'activité et la performance de votre société. L'information fournie devrait comprendre une analyse qualitative et quantitative de la manière dont la conjoncture a influé sur :

- la demande pour les produits et services, y compris tout changement ou changement prévu du volume, des prix de vente ou d'autres éléments qui sont des sources de revenus;
- les coûts, notamment la variation des prix ou les contraintes d'approvisionnement, les ristournes, les rajustements des stocks ou d'autres facteurs ayant une influence sur la relation coûts-produits d'exploitation;
- les produits et les charges en raison de la variation des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt, des taux de change et du cours des produits de base;
- les résultats financiers en raison d'opérations ou d'événements inhabituels, notamment les frais, gains ou pertes n'ayant pas été reflétés de façon habituelle dans les résultats historiques;

¹ Dans la présente lettre, le terme « société » inclut également les sociétés de personnes, les fiducies et les entreprises non constituées en personnes morales.

- la stratégie d'ensemble de la société ou les changements à ses stratégies, notamment en ce qui a trait aux mesures d'économie de coûts, aux projets de restructuration ou à la réaffectation des ressources opérationnelles et financières;
- tout autre facteur pertinent.

Vous devez fournir cette analyse pour les secteurs d'exploitation ou les autres secteurs de l'entreprise qui ont une incidence significative sur les produits, le bénéfice ou les besoins de trésorerie dans le contexte actuel, le cas échéant. Le paragraphe b (*Date de l'information*) de la partie 1 de l'Annexe 51-102A1 prévoit également qu'il faut tenir compte, dans l'établissement du rapport de gestion, de toute information disponible à la date du rapport et s'assurer que l'information qu'il contient est à jour, de façon à ne pas induire le lecteur en erreur au moment du dépôt.

B. Situation de trésorerie et sources de financement

Les rubriques 1.6 (*Situation de trésorerie*) et 1.7 (*Sources de financement*) de l'Annexe 51-102A1 prévoient une analyse de la capacité de la société à se procurer suffisamment d'espèces et de trouver des sources de financement pour répondre à ses besoins opérationnels dans la conjoncture actuelle. Dans cette analyse, il faut éviter les phrases toutes faites et fournir sur les éléments suivants de l'information et des données chiffrées suffisamment détaillées pour permettre aux investisseurs de comprendre la situation financière de la société :

- les liquidités nécessaires pour financer les opérations courantes et la capacité de respecter les obligations, notamment les emprunts venant à échéance;
- les engagements ou les dépenses prévues nécessaires au maintien des objectifs de croissance et des cibles de performance, comme les cibles d'acquisition, les lancements de nouveaux produits ou les étapes clés de projets;
- les besoins de trésorerie futurs liés à des tendances et à des incertitudes connues découlant de la conjoncture actuelle;
- les risques de liquidité supplémentaires associés à des instruments financiers sur lesquels le volume des opérations a diminué;
- les risques significatifs de manquement aux obligations de versement de dividendes ou de remboursement de dettes, ou aux clauses restrictives d'un contrat ou à d'autres obligations contractuelles;
- les mouvements dans les comptes de fonds de roulement, comme les débiteurs, les stocks et les créditeurs, avec explication de tout changement dans les conditions ou les politiques internes contribuant à ces mouvements;
- le financement passé et futur provenant de facilités de crédit, d'appels publics à l'épargne, de personnes apparentées et d'autres sources, en indiquant notamment ce qui peut avoir un effet sur la disponibilité de ce financement;
- dans le cas d'une insuffisance de fonds de roulement actuelle ou prévue, la capacité de la société de s'acquitter de ses obligations à leur échéance et les moyens prévus pour remédier à l'insuffisance.

C. Analyse des liquidités distribuées

Comme il est exposé à la partie 6.5.2 de l'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects*, la fiducie de revenu devrait fournir des données comparatives sur les distributions de liquidités, et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le bénéfice net. Lorsque les distributions de liquidités excèdent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le bénéfice net, il faut indiquer

comment le déficit qui en résulte sera comblé et si les distributions continueront, dans l'avenir prévisible, à dépasser le bénéfice net ou les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. La fiducie de revenu doit également préciser si elle prévoit suspendre les distributions de liquidités dans l'avenir prévisible.

D. Principales estimations comptables

Si la société n'est pas un émetteur émergent, elle pourrait être tenue, en raison de la conjoncture actuelle, de présenter de l'information supplémentaire sur les principales estimations comptables de l'exercice précédent. Le rapport de gestion devrait comporter une analyse des répercussions précises de la conjoncture actuelle sur les principales estimations comptables, comme la réserve pour créances irrécouvrables, la juste valeur d'instruments financiers, les stocks, la constatation des produits, les éventualités, la dépréciation d'écarts d'acquisition et d'actifs, les plans de retraite, les actifs d'impôts futurs et la rémunération à base d'actions.

L'information à fournir en vertu de la rubrique 1.12 (*Principales estimations comptables*) de l'Annexe 51-102A1 ne se limite pas à une analyse de la méthodologie et des hypothèses utilisées pour établir les principales estimations comptables; il faut également indiquer :

- l'évaluation par votre société des événements, tendances ou incertitudes pouvant avoir une incidence sur la méthodologie ou les hypothèses utilisées pour établir les principales estimations comptables;
- jusqu'à quel point l'estimation est sensible aux modifications des hypothèses qui la sous-tendent;
- la probabilité que les estimations changent en fonction de l'évolution de la conjoncture économique;
- l'incidence des modifications apportées aux principales estimations comptables pendant la période ainsi que les raisons de ces modifications.

L'information présentée dans le rapport de gestion devrait être fondée sur celle des états financiers et la compléter, plutôt que de réitérer seulement la méthode comptable énoncée dans ceux-ci.

E. Information prospective

Le cours récent des événements sur les marchés occasionnera pour de nombreux émetteurs des différences considérables entre les résultats réels et l'information prospective importante communiquée antérieurement. Si c'est le cas de votre société, vous êtes tenu, en vertu de l'article 5.8 (*Information prospective importante communiquée antérieurement*) du Règlement 51-102, de faire état de ces événements et circonstances dans le rapport de gestion ou dans un communiqué, et d'y indiquer l'écart prévu entre les résultats prévus et les résultats réels.

II. Continuité d'exploitation

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, il y aurait lieu de prendre en considération les modifications apportées récemment aux paragraphes 08A à 08C du chapitre 1400, *Normes générales de présentation des états financiers* du Manuel de l'ICCA. Les modifications, qui s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008, prévoient que la société doit évaluer et indiquer dans ses états financiers les incertitudes significatives pouvant remettre en question sa capacité à poursuivre son exploitation. Il pourrait s'agir, par exemple, de pertes d'exploitation prévues et répétées, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs, de l'impossibilité d'obtenir du financement ou de le renouveler, d'une diminution marquée de la demande pour ses produits, de prix à la baisse, de

conditions de refinancement importantes et de l'incapacité de rembourser sa dette selon l'échéancier prévu.

Si votre société est confrontée à des incertitudes significatives quant à sa capacité de poursuivre son exploitation, conformément au paragraphe *ii* des instructions de la rubrique 1.2 (*Performance globale*) de l'Annexe 51-102A1, le rapport de gestion devrait compléter l'information des états financiers et donner un meilleur aperçu :

- des motifs de la direction pour établir la capacité de la société à poursuivre son exploitation compte tenu de ces incertitudes;
- les stratégies prévues ou les événements connus pouvant atténuer les incertitudes.

III. Dépréciation d'écarts d'acquisition, d'actifs incorporels et d'actifs à long terme

Des indications sur l'application des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, des actifs incorporels et des actifs à long terme sont données dans le Manuel de l'ICCA au chapitre 3062, *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels* (remplacé par le chapitre 3064, *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* pour les états financiers annuels et intermédiaires relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008) et au chapitre 3063, *Dépréciation d'actifs à long terme*.

À notre avis, la conjoncture actuelle des marchés et de l'économie est susceptible d'avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs. Dans l'application des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, des actifs incorporels et des actifs à long terme, il y a lieu de tenir compte de certains indices de dépréciation, dont les suivants :

- une baisse significative du cours de l'action de la société;
- un changement défavorable important dans le contexte économique ou le secteur dans lequel votre société exerce ses activités, ou les deux;
- une perte d'exploitation ou des flux de trésorerie négatifs pour la période considérée, combinés à des pertes d'exploitation ou des flux de trésorerie négatifs passés, ou des projections ou prévisions indiquant des pertes soutenues;
- une accumulation de coûts excédant de façon significative le montant initialement prévu pour l'acquisition ou la construction de l'actif.

Si votre société subit une perte de valeur, le rapport de gestion ne devrait pas uniquement en présenter les répercussions financières, mais également donner une assez bonne indication des raisons de la dépréciation et des circonstances propres à son entreprise, comme le prévoit la rubrique 1.2 (*Performance globale*) de l'Annexe 51-102A1.

IV. Instruments financiers

Des autorités de réglementation et des normalisateurs en comptabilité du Canada, des États-Unis et d'ailleurs ont publié ces derniers mois d'autres indications sur l'établissement de la juste valeur et sur l'information à fournir concernant les instruments financiers en l'absence d'un marché actif. Il y aurait lieu de revoir les techniques d'évaluation de vos instruments financiers pour vérifier si les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont toujours pertinentes compte tenu de la conjoncture actuelle. En effet, les méthodes d'évaluation des instruments financiers que vous appliquez actuellement pourraient différer considérablement de celles utilisées au moment de leur achat.

Vous trouverez les obligations visant l'information à fournir sur les instruments financiers au chapitre 3862, *Instruments financiers – Informations à fournir* du Manuel de l'ICCA et à la rubrique 1.14 (*Instruments financiers et autres instruments*) de l'Annexe 51-102A1. Il est essentiel de présenter de l'information suffisamment détaillée pour aider

les investisseurs à comprendre l'importance, les effets et les risques des instruments financiers par rapport à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux flux de trésorerie de la société. L'information sur les instruments financiers devrait comprendre une analyse des éléments suivants :

- les risques de crédit, de liquidité et de marché inhérents aux instruments financiers, et mettre l'accent sur tout changement dans ces risques compte tenu de la conjoncture actuelle;
- les actifs financiers qui sont en souffrance à la date du bilan mais qui n'ont pas été traités comme des actifs ayant subi une dépréciation;
- la méthodologie et les hypothèses utilisées pour établir la juste valeur marchande, notamment :
 - les données observables et non observables ayant servi aux calculs;
 - les ajustements au titre des risques de crédit, de liquidité et autres et la façon dont ils ont été déterminés, le cas échéant;
 - la façon dont le prix des transactions sur des marchés inactifs ont été pris en compte dans les techniques d'évaluation et sur quoi la société s'est fondée pour décider que le marché était inactif;
- l'incidence sur l'évaluation de la juste valeur (analyse de sensibilité) de l'utilisation dans les techniques d'évaluation d'autres hypothèses raisonnables relatives aux données non observables, s'il y a lieu;
- la nature, l'incidence et la raison d'être de toute modification significative des techniques d'évaluation ou des hypothèses de périodes précédentes;
- l'incidence sur les états financiers de tout reclassement d'instruments financiers décidé par la société par suite des modifications récentes apportées au chapitre 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* du Manuel de l'ICCA;
- les facteurs pris en considération dans la détermination de la perte de valeur, y compris les tendances ou incertitudes dont il est raisonnable de croire qu'elles auront une incidence sur ces facteurs au fil du temps, le cas échéant.

V. Informations à fournir concernant le capital

Selon le chapitre 1535 *Informations à fournir concernant le capital* du Manuel de l'ICCA, il y a lieu de fournir de l'information détaillée sur l'incidence de la conjoncture économique actuelle sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de la société. Comme il est mentionné ci-dessus, la rubrique 1.7 (*Sources de financement*) de l'Annexe 51-102A1 prévoit la présentation d'une analyse des sources de financement de votre société dans le rapport de gestion.

VI. Plans de retraite à prestations déterminées

Si votre société est dotée d'un important plan de retraite à prestations déterminées, le rapport de gestion devrait traiter des points suivants :

- l'incidence prévue du taux de financement sur les cotisations, les flux de trésorerie et les charges de retraite futurs, comme il est prévu par la rubrique 1.6 (*Situation de trésorerie*) de l'Annexe 51-102A1;

- les risques associés au plan de retraite, notamment :
 - la capacité du plan à obtenir le taux de rendement prévu;
 - toute augmentation prévue des cotisations futures découlant de la conjoncture qui diffère considérablement des estimations antérieures, le cas échéant;
 - l'incertitude relative à la mesure dont il est tenu compte dans le processus d'évaluation actuarielle.

VII. Mesures financières non conformes aux PCGR

Les ACVM continuent de surveiller l'utilisation de mesures financières non conformes aux PCGR. L'Avis 52-306 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé), *Mesures financières non conformes aux PCGR*, indiquait les étapes à suivre si l'émetteur choisit de présenter des mesures financières non conformes aux PCGR afin que l'information fournie ne soit pas trompeuse. Si votre société présente une mesure comme le « bénéfice ajusté » ou le « bénéfice avant charges non récurrentes », vous devriez vous reporter aux indications fournies dans cet avis. Vous devriez plus particulièrement :

- présenter avec la mesure non conforme aux PCGR la mesure la plus directement comparable calculée conformément aux PCGR en leur accordant une égale importance, et fournir un rapprochement quantitatif entre les deux mesures;
- expliquer en détail pourquoi la mesure financière non conforme aux PCGR est pertinente pour les investisseurs.

Si vous entendez indiquer, soit explicitement ou implicitement par l'utilisation d'une mesure non conforme aux PCGR, que des charges ne sont pas récurrentes, vous devriez également évaluer soigneusement la validité de telles déclarations. Par exemple, il ne serait normalement pas approprié d'ajuster le bénéfice en fonction de certaines charges décrites comme non récurrentes si des charges semblables sont susceptibles d'être engagées au cours des deux exercices suivants ou l'ont été au cours des deux exercices précédents.

VIII. Autres considérations concernant les petites sociétés du secteur primaire

A. Dépréciation d'actifs

Si votre société est une société en phase de démarrage qui exerce des activités d'exploration dans le secteur des ressources, vous devez tenir compte des indications sur la dépréciation d'actifs qui ont été ajoutées à la Note d'orientation concernant la comptabilité 11, *Entreprises en phase de démarrage* (paragraphe 12 à 20) et au CPN-126, *Comptabilisation des frais d'exploration par les entreprises minières* du Manuel de l'ICCA concernant les frais d'exploration inscrit à l'actif. Les facteurs pouvant indiquer la nécessité de réduire la valeur d'immobilisations détenues par des entreprises en phase de démarrage qui exercent des activités d'extraction sont, notamment :

- des changements défavorables dans les caractéristiques économiques du projet, tels que la diminution des prix des métaux ou du pétrole et du gaz;
- un retard de plus de trois ans dans les activités de démarrage;
- de piètres résultats d'exploration et l'absence de travaux prévus dans un avenir prévisible.

Ces facteurs laisseraient entendre que les bénéfices futurs du projet sont incertaines. De même, la diminution des prix des métaux ou du pétrole et du gaz pourrait se traduire par une dépréciation de l'écart d'acquisition. Si un actif est déprécié, il faut immédiatement constater une réduction de valeur, ce qui peut arriver avant l'abandon du projet.

B. Considérations concernant le rapport de gestion

Lorsque les activités ne génèrent pas de produits d'exploitation significatifs, le rapport de gestion devrait s'intéresser aux charges et aux objectifs commerciaux de la société, conformément au paragraphe *g* (*Émetteurs émergents dont les activités ne génèrent pas de produits d'exploitation significatifs*) de la partie 1 et au paragraphe *d* de la rubrique 1.4 (*Résultats d'exploitation*) de l'Annexe 51-102A1. Le rapport de gestion devrait indiquer :

- les plans relatifs à des terrains miniers ou pétrolifères ou gazéifères, y compris l'incidence de la baisse des prix des marchandises sur les plans ou la valeur des terrains;
- les progrès accomplis à ce jour par rapport aux plans, et les autres dépenses devant être engagées pour acquérir la propriété d'un terrain ou une autre participation directe dans celui-ci;
- les frais et les délais supplémentaires nécessaires à la réalisation des plans et les raisons pour lesquelles des étapes prévues par les plans n'ont pas été réalisées, le cas échéant;
- les facteurs pouvant avoir une incidence sur la valeur des projets miniers ou pétrolifères ou gazéifères et un effet négatif sur les estimations de ressources ou de réserves (si les hypothèses de prix utilisées pour établir les estimations diffèrent de façon importante des cours actuels, expliquer les répercussions possibles de ces écarts en termes généraux).

Conformément aux rubriques 1.6 (*Situation de trésorerie*) et 1.7 (*Sources de financement*) de l'Annexe 51-102A1, la société doit notamment présenter :

- une analyse quantitative et analytique de ses sources et besoins de financement en établissant une distinction entre les besoins concernant les coûts déjà engagés et ceux dont les coûts sont discrétionnaires;
- une analyse de ses difficultés de financement et de la façon dont celles-ci se répercuteront sur ses projets d'exploration et de mise en œuvre, le cas échéant.

C. Information précise à fournir sur les activités pétrolières et gazières

En plus de l'information à fournir visée ci-dessus, les émetteurs exerçant des activités pétrolières ou gazières devraient présenter l'information suivante, s'il y a lieu :

- les prix de références utilisés au cours de chacun des cinq premiers exercices aux fins des tests de dépréciation et tout ajustement apporté à ces prix pour déterminer les produits, comme il est indiqué à la Note d'orientation concernant la comptabilité 16, *Pétrole et gaz naturel — capitalisation du coût entier* du Manuel de l'ICCA;
- les répercussions de la conjoncture économique actuelle sur les plans de mise en valeur des réserves prouvées et probables non mises en valeur de la société (y compris le calendrier), comme il est prévu aux paragraphes 1 et 2 de la rubrique 5.1 (*Réserves non mises en valeur*) de l'Annexe 51-101A1, *Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz* du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières;
- les prévisions concernant les sources et les frais de financement des frais de mise en valeur futurs estimatifs, et l'incidence de ces coûts de financement sur les réserves ou les produits d'exploitation nets futurs présentés, conformément au paragraphe 2 de la rubrique 5.3 (*Frais de mise en valeur futurs*) de l'Annexe 51-101A1;

- si la société prévoit que les frais de financement pourraient rendre non rentable la mise en valeur d'un terrain, elle devrait en faire état et indiquer ses plans à l'égard du terrain, conformément aux paragraphes 2 et 3 de la rubrique 5.3 (*Frais de mise en valeur futurs*) de l'Annexe 51-101A1.

IX. Autres

La présente lettre ne traite pas des questions de comptabilité et de communication de l'information de manière exhaustive. Votre société devrait se pencher sur celles qui la touchent particulièrement en raison de la conjoncture économique actuelle.